

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCHUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoit PAYAN - Anne VIAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aicha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 001-8725/20/CM

■ Approbation des principes et objectifs du projet de Parc agricole des Piémonts de l'Etoile, de sa gouvernance et de ses implications opérationnelles

MET 20/15233/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un certain nombre de compétences au croisement desquelles se situe l'agriculture urbaine : les compétences Aménagement urbain, Politique de la Ville /cohésion sociale, Environnement et Agriculture. A ce titre, par délibération du 24 octobre 2019, la Métropole a engagé la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, qui contribue de façon opérationnelle à plusieurs documents stratégiques métropolitains : le Projet Métropolitain, qui vise à installer la Métropole dans son futur de « Métropole à vivre » en valorisant l'agriculture comme le terreau d'une nouvelle prospérité, via l'alimentation, la biodiversité et le cadre de vie ; le Projet Alimentaire Territorial, réalisé conjointement avec le PETR du Pays d'Arles et le Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Le plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine vise notamment à préserver la vocation agricole de certaines franges urbaines faisant l'objet d'une forte pression à l'urbanisation. C'est le cas des secteurs de Sainte-Marthe et de Bessons-Giraudy, localisés dans le 14ème arrondissement de Marseille, sur les contreforts du Massif de l'Etoile.

Deux grands secteurs d'aménagement public ont été ouverts à l'urbanisation en 2000 : la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Sainte-Marthe (sous concession SOLEAM) et le secteur Bessons-Giraudy, devant être initialement desservis par le projet de contournement routier dit « Rd4d » de la Valentine aux Aygalades (dont le tronçon dénommé « U4d », traversait le territoire de Bessons-Giraudy et Sainte-Marthe). La mise en œuvre de l'urbanisation s'est toutefois révélée difficile, avec des contraintes liées aux monuments historiques, à la prise en compte de l'hydrologie et à des investissements de voirie très lourds. Plusieurs études conduites entre 2014 et 2018 par des maîtres d'ouvrage distincts ont souligné les valeurs patrimoniales, paysagères, agricoles et écologiques du territoire et conclu à la nécessité de réinterroger le projet.

La reconnaissance progressive de l'intérêt multifonctionnel des espaces en présence (biodiversité, économie agricole, gestion des risques, paysage, sensibilisation des populations urbaines à l'enjeu alimentaire) s'est traduite par :

- Des délibérations municipales puis métropolitaines approuvant les Compte-Rendu Annuels à la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe de 2012 à 2018, qui actent qu'une nouvelle stratégie d'aménagement doit être mise en œuvre sur les secteurs nord des Hauts-de-Sainte-Marthe, dans l'objectif de mieux prendre en compte les qualités de ce territoire (paysagères et patrimoniales, agricoles et hydrologiques) ;

- La non-prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de SOLEAM liée à la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Sainte-Marthe en 2018, en raison du changement de stratégie acté entre la Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM ;

- Une évolution de la prise en compte de ce secteur dans les documents d'urbanisme : le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence repère ces secteurs afin d'y protéger les usages agricoles actuels et le potentiel valorisable (« préservation des espaces à potentiels agronomiques élevé »), en s'appuyant sur le diagnostic agricole réalisé en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qui y identifiait un potentiel agricole de 40 ha représentant le quart du potentiel de Marseille. Le PADD vise également à conforter la trame verte et bleue et restaurer les espaces qui présentent une valeur paysagère et écologique (biodiversité notoire), notamment les corridors de liaison avec les grands massifs, dont Sainte-Marthe et Bessons-Giraudy. En ce sens, le PLUi positionne sur le secteur une zone AU fermée, assortie d'une

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

trame verte et bleue. Enfin, le PLUi entérine la suppression des emplacements réservés de la U4d (ex LINEA en partie).

Le projet d'un Parc agricole, porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a donc progressivement émergé comme outil de préservation et de valorisation des caractéristiques exceptionnelles du site, qu'elles soient naturelles, agricoles, patrimoniales ou paysagères.

Pensé comme un périmètre d'aménagement et de gestion d'ensemble de l'interface ville-campagne, le Parc agricole des piémonts de l'Etoile articulera sur près de 300 ha :

- un noyau productif agricole,
- des espaces naturels privés ou gérés sous la forme d'espaces verts publics,
- les poches d'habitat déjà existantes et des lisières habitées à concevoir.

Il reposera sur un équilibre entre les activités de production, les usages publics et les valeurs environnementales, en accueillant dans son périmètre des espaces à vocation variée : autour d'un noyau de production agricole, se retrouveront des espaces de préservation de la biodiversité (espaces boisés, prairies, haies, fonds de vallon), de jardinage (jardins partagés et/ou familiaux), loisir (cheminements de proximité, parcours culturels, accès au massif), éducation et sensibilisation (au sein d'exploitations agricoles), insertion sociale (via le travail agricole), articulés avec les habitations existantes et à venir et les nombreux établissements de soin à la personne déjà implantés sur le site.

L'agriculture en constitue le cœur, dans la mesure où elle permet une occupation de l'espace à la fois économiquement viable et alternative à l'urbanisation, et offre une transition structurante entre le Massif de l'Etoile et la zone urbaine.

Toutefois, le Parc va bien-delà d'une simple « zone d'activités agricoles » et s'appuie sur le concept de multifonctionnalité de l'agriculture. Les fonctions que le Parc est appelé à remplir sont donc multiples :

- Promouvoir le développement d'une agriculture économiquement viable et respectueuse du milieu naturel
- Protéger les paysages et valoriser le patrimoine culturel,
- Protéger et mieux gérer les ressources naturelles et la biodiversité,
- Permettre aux citoyens un accès aux espaces agricoles et naturels, supports de sensibilisation à l'alimentation, d'éducation à l'environnement et de découverte du patrimoine culturel,
- Favoriser le maintien de la vocation médico-sociale du site par le lien avec un environnement naturel immédiat.

Ainsi, le Parc est destiné à servir le Projet Urbain au sens large.

Le projet de Parc agricole est adossé au Massif de l'Etoile-Garlaban, qui fait l'objet à la fois d'un Plan de massif et d'une protection Natura 2000, tous deux gérés par la Métropole. Ce projet a émergé dans le cadre des réflexions sur la modification du projet de Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Sainte-Marthe, dont le concédant est la Métropole et qui recoupe en partie le périmètre du Parc.

C'est dans ce contexte que la Métropole est amenée à piloter ce projet, qui représente une opportunité d'apporter une plus-value sur des projets complexes et de gérer de façon cohérente un secteur à forts enjeux.

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer l'orientation stratégique du projet. Seront membres du comité de pilotage le Vice-Président de la Métropole en charge de l'agriculture, assurant la présidence du comité ; le vice-président de la Métropole en charge de l'aménagement du territoire, ainsi que la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, la SOLEAM, la SAFER PACA, la Chambre d'Agriculture, et différentes associations de développement agricole.

Un comité scientifique, validé par une décision du Bureau de la Métropole du 28 mai 2020, comprenant des chercheurs affiliés aux laboratoires universitaires TELEMME et au Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), accompagne le comité de pilotage et l'équipe technique dans la correcte orientation du projet.

Dans le cadre de cette gouvernance, l'intervention métropolitaine visera à assurer la mise en place d'un cadre d'intervention propice au développement de l'activité agricole privée, tout en organisant ses interactions avec son environnement immédiat, naturel comme humain. Outre des mesures concrètes de soutien aux activités développées, cette mise en place se traduira par un rôle de coordination et d'animation, avec l'objectif final d'aboutir à la création d'une structure de gestion pérenne.

Certaines interventions publiques structurantes pourront être conduites, qu'il s'agisse d'aménagements ou de projets agricoles ponctuels, dans une logique démonstrative, mais la maîtrise foncière publique ne sera pas recherchée de façon systématique, l'activité agricole étant avant tout pensée comme une activité économique privée. Les interventions publiques s'appuieront sur l'existence d'un important stock foncier public ou parapublic (environ 20 ha au total) qui avait été réservé pour des projets urbains et se retrouve disponible aujourd'hui : propriétés du Conseil Départemental 13, liées au projet de rocade U4D, et propriétés SOLEAM, futurs biens de retour vers la Métropole des terrains acquis pour la mise en œuvre de la ZAC des Hauts-de-Sainte-Marthe.

La mise en œuvre du projet de Parc agricole implique le lancement en 2020 d'une étude de programmation agricole, écologique et paysagère, qui détaillera et spatialisera dans le périmètre global du projet l'ensemble des fonctions et des usages du Parc, et définira les aménagements nécessaires et leur coût associé, ainsi que les prescriptions urbaines et architecturales à mettre en œuvre dans l'ensemble du périmètre. Cette étude est inscrite au budget principal 2020 de la DGA AFPEN.

Elle implique également le déclenchement de deux procédures règlementaires par la Métropole :

- La réduction du périmètre de la ZAC des Hauts-de-Sainte-Marthe,
- La modification du PLUi du territoire Marseille Provence, avec transformation des zones urbaines ou à urbaniser en zones agricoles et naturelles.

Ces deux procédures seront complétées par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, procédure réglementaire portée par la Ville de Marseille.

Enfin, afin de donner à voir de façon immédiate ce que le Parc agricole pourra apporter aux habitants et à la Métropole dans son ensemble, la Métropole soutient l'installation d'exploitants agricoles par la SOLEAM dès 2020, sur des fonciers destinés à être rétrocédés à la Métropole en tant que biens de retour de la ZAC des Hauts-de-Sainte-Marthe. Cette action fait également partie de l'une des 30 actions phares du plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine.

Par ailleurs, suite aux résultats de l'étude de programmation, une autorisation de programme spécifique à ce projet sera créée afin d'assurer la lisibilité de son coût pluriannuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations des 17 juin 2013, 10 octobre 2014, 29 juin 2015, 15 décembre 2016, 21 septembre 2017, 28 mars 2019 et 20 juin 2019, approuvant les CRAC de la ZAC des Hauts-de-Sainte-Marthe ;
- La délibération n° 021-359/16/CT du 14 décembre 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La délibération n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi du Territoire Marseille Provence ;

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de Sainte-Marthe et Bessons-Giraudy est caractérisé par des qualités patrimoniales, paysagères, agricoles et naturelles exceptionnelles, qu'il est primordial de préserver plutôt que d'y renoncer au seul bénéfice d'une production quantitative de logements,
- Que la Métropole porte un projet ambitieux de Parc agricole des Piémonts de l'Etoile, qui a vocation à préserver et remettre en culture des espaces agricoles à fort potentiel, à protéger les valeurs naturelles, paysagères et culturelles de ce terroir bastidaire exceptionnel, tout en promouvant le lien avec la ville et en développant l'usage social du territoire, par les urbains dans et hors quartier.
- Que ce projet, de par sa taille, son caractère innovant et la réponse qu'il apporte aux attentes sociétales actuelles, est détenteur d'un potentiel d'inversion du regard sur le territoire métropolitain et de forte attractivité.
- Qu'il est fortement ancré dans un ensemble de politiques métropolitaines majeures, dont le Projet Alimentaire territorial et le Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les principes et objectifs du Parc agricole des Piémonts de l'Etoile, la gouvernance du projet et le rôle de la Métropole au sein de ce projet, ainsi que ses premières implications opérationnelles.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de Parc agricole des Piémonts de l'Etoile, y compris la mise en œuvre des procédures d'urbanisme visant à garantir la préservation à long terme de la vocation agricole et naturelle des terres situées sur le site du projet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité

Christian BURLE

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020